

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 7 MAI 2002

Une séance régulière du Conseil d'arrondissement Verdun est tenue le mardi 7 mai 2002 à 19 h, à la salle 205, arrondissement Verdun.

SONT PRÉSENTS : M. Georges Bossé, président du Conseil d'arrondissement, ainsi que madame la conseillère Ginette Marotte et messieurs les conseillers Claude Trudel et John Gallagher.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT: M. le conseiller Laurent Dugas.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,
Mme Monique Guay, chef, division accueil et information,
Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement.

CA02 210092

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du Conseil d'arrondissement Verdun tenue le 7 mai 2002.

(GDD 1022200013)

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA02 210093

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 2 AVRIL 2002 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 2 avril 2002 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

(GDD 1022200014)

CA02 210094

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 9 AVRIL 2002 À 18 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 9 avril 2002 à 18 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

(GDD 1022200015)

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 05 pour se terminer à 19 h 45; cinq (5) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN
TENUE LE LUNDI 6 MAI 2002 À 15 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Georges Bossé, président du Conseil d'arrondissement, ainsi que madame la conseillère Ginette Marotte et messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,
Mme Louise Hébert, secrétaire du Conseil d'arrondissement.

CA02 210095

1. DEMANDE AFIN QU'UNE PORTION DU CHEMIN MARIE-LE BER SOIT RENOMMÉE RUE DES CAMÉLIAS.

CONSIDÉRANT QUE le chemin Marie-Le Ber a été coupé en deux rues distinctes en 1999;

CONSIDÉRANT les dangers que pose cette situation pour les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la portion de rue comprise entre le chemin du Golf et la rue de la Grande-Allée acceptent la modification de nom et proposent comme nouvelle appellation "rue des Camélias".

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE demande soit faite au «Service développement économique et développement urbain, toponymie et patrimoine» de recommander au conseil municipal de renommer, dès que possible, "rue des Camélias" la portion du chemin Marie-Le Ber comprise entre le chemin du Golf et la rue de la Grande-Allée, sur l'Île des Soeurs, dans l'arrondissement Verdun.

(GDD 1022194012)

CA02 210096

2. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 MARS 2002.

CONSIDÉRANT QUE le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2002 a été approuvé par les membres dudit comité lors de la réunion tenue le 17 avril 2002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit compte rendu et les recommandations y contenues soient approuvés à l'exception de l'item 9.

(GDD 1022194016)

CA02 210097

3. IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU DES TRAVAUX PUBLICS.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension d'une durée d'un jour sans salaire à un employé col bleu des Travaux publics, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

(GDD 1022285001)

CA02 210098

4. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON DE TENIR UNE VENTE-TROTTOIR SUR LA RUE WELLINGTON DU 29 MAI AU 1^{ER} JUIN 2002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente-trottoir sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle au nord et la Sixième Avenue au sud, du 29 mai au 1er juin 2002 inclusivement, selon les heures suivantes:

le mercredi 29 mai 2002:	de 10h à 18h
le jeudi 30 mai 2002:	de 10h à 21h
le vendredi 31 mai 2002:	de 10h à 21h
le samedi 1 ^{er} juin 2002:	de 10h à 17h.

ÉGALEMENT RÉSOLU QU'afin de faciliter l'accès aux automobilistes devant emprunter la rue Régina, le passage soit bien identifié.

DE PLUS RÉSOLU QUE les marchands soient autorisés à exposer leur marchandise sur le trottoir le dimanche 2 juin 2002 tout en maintenant l'accessibilité aux piétons.

(GDD 1022181005)

CA02 210099

5. DEMANDE DÉPOSÉE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR OBTENIR UN PERMIS DE "RESTAURANT POUR VENDRE SUR TERRASSE" POUR LE RESTAURANT "RESTO LA BOÎTE À LUNCH" SITUÉ AU 3779, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un permis municipal a été émis au requérant pour l'aménagement d'une terrasse sur la voie publique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir un permis de "restaurant pour vendre sur terrasse" pour le restaurant "Resto la boîte à lunch" situé au 3779 rue Wellington.

(GDD 1022182024)

CA02 210100

6. DEMANDE DÉPOSÉE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR OBTENIR DEUX PERMIS DE "RESTAURANTS POUR VENDRE DONT UN SUR TERRASSE" POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 5150, BOULEVARD LASALLE.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du commerce a fait une demande dans le but d'obtenir son certificat pour opérer un restaurant au 5150 boul. LaSalle;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, en vigueur actuellement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE ne pas s'opposer à l'émission de deux permis de "restaurants pour vendre dont un (1) sur terrasse" par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

(GDD 1022182025)

CA02 210101

7. RÉVISION DE LA DEMANDE DÉPOSÉE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX PAR LE CLUB PRIVÉ "THE VERDUN MOTORBOAT CLUB" POUR MODIFIER L'EMPLACEMENT DUDIT CLUB, SOIT DU 3629, RUE WELLINGTON AU 5235, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QUE l'usage est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du club privé "The Verdun Motorboat Club" s'est engagé à toujours avoir plus de 100 membres à leur actif, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du club privé "The Verdun Motorboat Club" s'est également engagé à ne servir de la boisson qu'aux membres, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT QUE ledit représentant est conscient et accepte que des vérifications soient faites à tout moment par le service de police.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'annuler la résolution portant le numéro CA02 210019 adoptée le 5 février 2002 et de ne plus s'opposer à la demande de changement d'emplacement permanent faite à la Régie des alcools, des courses et des jeux sous le numéro 1883-412.

(GDD 1022182023)

CA02 210102

8. OCTROI DU CONTRAT S02/004 POUR LA FABRICATION D'UNE PASSERELLE D'ALUMINIUM POUR LA PISTE CYCLABLE DE LA MARINA DE VERDUN SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS TENUE LE 18 AVRIL 2002.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé le 18 avril 2002 à l'ouverture des soumissions pour le projet S02/004 et que les soumissions suivantes ont été reçues:

- **Technomarine Internationale** **117 049,60 \$**
- **Pretal 2000 inc.** **119 430,46 \$**

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Technomarine Internationale au montant de 117 049,60 \$ s'avère la plus basse conforme à la demande, ledit montant devant être approprié à même le budget du règlement d'emprunt numéro 1722, de la subvention d'Hydro-Québec et de celle pour la Route verte par le Pôle des Rapides.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 117 049,60\$ pour la fabrication d'une passerelle d'aluminium pour la piste cyclable de la Marina;

2. D'accorder à Technomarine Internationale le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 117 049,60\$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense à même le compte budgétaire #22.172.23.006 au montant de 117 049,60\$;
4. Dans l'attente de l'autorisation d'utiliser nos surplus accumulés non affectés du 31 décembre 2001, cette dépense sera financée à même le budget d'opération de l'arrondissement, soit le poste budgétaire #02.331.00.498.

(GDD 1022183001)

CA02 210103

9. LISTES DES EMBAUCHES ET DES MISES À PIED POUR LE TRIMESTRE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver les listes d'embauches et de mises à pied pour le trimestre du 1er janvier au 31 mars 2002.

(GDD 1022285002)

CA02 210104

10. DEMANDE DU SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES POUR OBTENIR LA PERMISSION DE FAIRE EXÉCUTER L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LES BÂTIMENTS PRIVÉS.

ATTENDU QUE nous avons reçu seulement deux soumissions conformes au cahier des charges pour l'enlèvement des graffitis sur les bâtiments privés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

1. D'accepter la liste ci-dessous des entrepreneurs pour l'enlèvement des graffitis sur les bâtiments privés:
 - Claude de Serres au prix unitaire de 6,75 \$ le mètre carré, taxes non comprises;
 - L'Effaceur au prix unitaire de 9,47 \$ le mètre carré, taxes non comprises.
2. DE permettre au service aménagement urbain et services aux entreprises de faire exécuter l'enlèvement des graffitis par la compagnie Claude de Serres et, au besoin, recourir au service de la compagnie L'Effaceur pour s'assurer que tous les graffitis soient enlevés sur le territoire de l'arrondissement Verdun.

3. DE permettre que les montants nécessaires pour débiter l'enlèvement des graffitis soient imputés au budget 02-323-00-529 en attendant que les états financiers soient déposés au conseil municipal et que l'utilisation des surplus soit autorisée.
4. DE libérer par la suite les montants nécessaires à même les surplus en attendant une réponse positive du conseil municipal à notre demande de janvier 2002 de nous octroyer 169 594,44 \$ en crédits supplémentaires au budget d'opération de l'arrondissement pour le projet graffiti pour l'année 2002.

(GDD 1022446004)

CA02 210105

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À PRÉSENTER AU COMITÉ DE LA FÊTE DU CANADA (PATRIMOINE CANADIEN) POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU CANADA.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE M. Normand Houle, Chef, Division développement des loisirs et événements rassembleurs, Service culture, sports, loisirs et développement social, soit désigné pour soumettre une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête du Canada (Patrimoine canadien) pour l'organisation de cette fête.

(GDD 1022181004)

CA02 210106

12. AUTORISATION DE RECONDUIRE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES EN VIGUEUR EN 2001 POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE, SOIT 2002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ladite politique de soutien aux organismes soit reconduite en 2002.

(GDD 1022204010)

CA02 210107

13. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN FEU DE JOIE LORS DE LA FÊTE NATIONALE ET D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LORS DE LA FÊTE DU CANADA AU PARC DU BORD DE L'EAU.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'un feu de joie lors de la Fête nationale, au parc du bord de l'eau, le 24 juin 2002 ainsi que la présentation d'un spectacle pyrotechnique lors de la Fête du Canada, au parc du bord de l'eau, le 1^{er} juillet 2002, lesdits événements se déroulant sous la supervision du Service des incendies.

(GDD 1022181003)

CA02 210108

14. APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 23 MARS AU 26 AVRIL 2002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste de chèques pour la période du 23 mars au 26 avril 2002.

(GDD 1022186006)

CA02 210109

15. RAPPORTS MENSUELS:

SERVICES ADMINISTRATIFS

rapport budgétaire mars 2002

SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL

POSTE DE QUARTIER #16

rapport mensuel mars 2002

POSTE DE QUARTIER #17

rapport mensuel mars 2002

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

(GDD 1022186005, 1022200012)

CA02 210110

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 3932 RUE BANNANTYNE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR UN POTEAU.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 27 février et à la réunion du 17 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'un des modèles de design présentés en annexe, aux conditions suivantes:

1. QUE l'enseigne soit installée en arrière de l'alignement des murs de façade des deux immeubles voisins afin de limiter la nuisance de l'éclairage de cette enseigne sur les voisins;
2. QUE l'enseigne soit installée sur 2 poteaux plutôt qu'un, de manière à ce que l'enseigne constitue un ensemble plus intéressant.

(GDD 1022182008)

CA02 210111

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA CORPORATION PROMENT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE TYPE "MULTIFAMILIAL", LES JARDINS DES VOSGES, DANS LA ZONE H03-98, AFIN DE MODIFIER L'ENTRÉE DU GARAGE SOUTERRAIN ET L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR SUR SOCLE DANS LADITE ENTRÉE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision par la corporation Proment de l'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour la relocalisation de l'entrée de garage souterrain et pour permettre l'implantation d'un transformateur sur socle et d'un cabinet de sectionnement sur socle, dans la zone H03-98;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande de révision de l'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 17 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver les plans révisés, conditionnellement à ce qu'une haie de cèdres soit plantée de part et d'autre de l'entrée de garage souterrain, de manière à camoufler les installations.

(GDD 1022174005)

CA02 210112

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE ESSO L'IMPÉRIALE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES ATTACHÉES ET DÉTACHÉES AUX BÂTIMENTS SITUÉS AUX 20-22, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'enseignes attachées et détachées aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 27 février et à la réunion du 17 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le PIIA soumis conditionnellement à ce qu'une seule enseigne sur socle soit conservée. Cette enseigne pouvant être celle proposée ou celle existante à l'un ou l'autre site retenu.

(GDD 1022182009)

CA02 210113

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE QUATRE (4) UNITÉS D'HABITATION SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 675, RUE GORDON, SOIT LES LOTS 1 183 440 ET 1 183 442.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de 4 unités d'habitation sur les lots 1 183 440 et 1 183 442 (terrain localisé au 675 rue Gordon);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute construction de bâtiment principal dans la zone H02-43 est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 17 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE des plans révisés de la façade ont été soumis puis examinés individuellement par les membres du comité consultatif d'urbanisme les 23, 24 et 25 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.2 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie et l'architecture choisies de la première version ne respectaient pas l'objectif "b" de l'article 351 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la seconde version par contre respecte l'objectif;

CONSIDÉRANT QUE les portes de garage en façade, des deux versions présentées, ne créent aucune harmonisation avec la typologie des logements sur le tronçon et causent préjudice au voisinage compte tenu des places disponibles sur la rue et compte tenu du projet de six (6) étages en cours de construction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la seconde version présentée mais conditionnellement à ce que les plans soient révisés en éliminant les garages en façade.

(GDD 1022182018)

CA02 210114

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 340, RUE BEATTY, POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR DANS LA COUR ARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur dans la cour arrière du bâtiment localisé au 340, rue Beatty;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 9 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, l'installation d'un climatiseur ou d'une thermopompe peut être assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 17 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.2 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'un climatiseur dans la cour arrière du bâtiment localisé au 340, rue Beatty.

(GDD 1022182019)

CA02 210115

21. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE TELUS MOBILITÉ POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES DE TRANSMISSION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 200, 6E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre 6 antennes de transmission d'un réseau de télécommunication sur le bâtiment localisé au 200, 6e avenue ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 3, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande visant l'installation d'une antenne de transmission et de réception d'un réseau de télécommunication qui ne respecte pas les normes prescrites au règlement de zonage, peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 17 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 357, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation de six (6) antennes de téléphonie sans fil sur les murs et l'appentis mécanique du bâtiment localisé au 200, 6e avenue.

(GDD 1022182016)

CA02 210116

22. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE SOBEYS POUR L'AGRANDISSEMENT DU MARCHÉ D'ALIMENTATION IGA SITUÉ AU 30, PLACE DU COMMERCE, DANS LA ZONE C03-12.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement du marché d'alimentation IGA localisé au 30 Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 février et à la réunion du 17 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le projet d'agrandissement du marché d'alimentation IGA, aux conditions suivantes :

1. QU'une haie de cèdres cultivés de 1,60 mètres (5 pieds) soit plantée le long de l'aire de stationnement arrière qui fera l'objet d'une dérogation mineure;
2. QUE soit abandonné le projet d'aménager des cases de stationnement sur le terrain de la station service Esso;
3. QUE soit fermée l'entrée de stationnement donnant sur Place du Commerce près de la façade pour accroître la sécurité publique.

DE PLUS RÉSOLU DE soumettre l'examen de la circulation du camionnage au comité de circulation à la lumière de l'élargissement du boulevard René-Lévesque à deux sens pour assurer une meilleure sécurité.

(GDD 1022182006)

CA02 210117

23. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL SITUÉ AU 263, RUE COROT, POUR EFFECTUER UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER EN RIVE DANS LA ZONE H03-32.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre un aménagement en rive au 263, rue Corot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 2, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute intervention dans la rive est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun (CGSHNV) à sa séance du 3 avril 2002 et par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 17 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 355, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'aménagement en rive au 263 rue Corot, aux conditions stipulées par le comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun, comme suit:

1. Remplacer le paillis par un ensemencement de stabilisateur en matière végétale;
2. Faire l'ancrage de l'enrochement en tranchée plutôt qu'un simple dépôt au sol;
3. Diminuer la hauteur du dernier muret pour que celui-ci se situe entre 50 cm et 75 cm;
4. Informer le requérant qu'il est défendu d'utiliser des pesticides dans la bande de 10 à 15 mètres;
5. Enlever le Salix Caprea.

(GDD 1022182017)

CA02 210118

24. REQUÊTE EN DÉMOLITION D'UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE CONSTRuite SANS PERMIS ET DÉROGATOIRE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE POUR LE RESTAURANT PASTA MIA SITUÉ AU 301, CHEMIN DU GOLF, EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment où est exploité le restaurant Pasta Mia à l'Île des Soeurs a fait l'objet récemment d'importantes modifications;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été entrepris par le propriétaire de cet immeuble sans obtenir préalablement de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au bâtiment contreviennent aux dispositions de la réglementation d'urbanisme pertinente à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement de Verdun souhaitent que la Ville de Montréal intente un recours en démolition des modifications illégales apportées au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cet établissement a déjà fait l'objet antérieurement de procédures de même nature;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE demande soit faite au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'autoriser l'introduction d'un recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou selon le cas, de tout autre recours nécessaire afin d'obtenir la démolition des modifications illégales apportées au bâtiment où est exploité le restaurant Pasta Mia situé au 301, chemin du Golf à l'Île des Soeurs.

(GDD 1022180007)

CA02 210119

25. ACHAT ET INSTALLATION D'UN ENSEMBLE DE JEUX D'EAU AU PARC REINE ELIZABETH.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'étude des propositions selon nos critères de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux d'eau à la compagnie Tessier Récréo-parc, sa proposition au montant de 33 565,44 \$ (toutes taxes comprises) étant la plus basse conforme; cette dépense est prévue au poste budgétaire 22.172.57.001 et fait partie du programme de dépenses d'immobilisations 2002 de l'arrondissement Verdun.

(GDD 1022648001)

CA02 210120

26. ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LES 0-5 ANS AU PARC RIVERVIEW.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'étude des propositions selon nos critères et exigences.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la proposition présentée par la compagnie Tessier Récréo-parc au montant de 34 585,72 \$ (toutes taxes comprises) étant la proposition offrant le plus d'éléments de jeux au meilleur prix. Dans l'attente de l'autorisation d'utiliser nos surplus accumulés non affectés du 31 décembre 2001, cette dépense sera financée à même le budget d'opération de l'arrondissement, soit le poste budgétaire 02.331.00.498.

(GDD 1022648002)

CA02 210121

27. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LE SUIVI DES HABITATS NATURELS DE VERDUN TENUE LE 23 JANVIER 2002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE ledit compte rendu et les recommandations y contenues soient approuvés.

(GDD 1022194017)

CA02 210122

28. RÉSERVE DU TERRAIN RHÉAUME-LAFLEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOLIDARITÉ 5000 LOGEMENTS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS UN PROJET COOP.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit:

1. DE demander à la Direction de l'Habitation de mettre en réserve le terrain Rhéaume-Lafleur, lot numéro 1 153 522, en vue de sa mise en valeur dans le cadre de l'opération solidarité 5000 logements;
2. D'indiquer que ce terrain soit développé dans les plus brefs délais possibles aux fins d'une coopérative d'habitation (préférentiellement dans le volet accès logis);
3. DE demander au Comité exécutif et au Conseil municipal de compenser l'arrondissement Verdun pour les coûts de la réhabilitation du terrain l'automne dernier (908 819,61\$, dont 50% des sommes doivent être versées à l'arrondissement par le ministère de l'Environnement du Québec via le Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain).

(GDD 1022194015)

CA02 210123

29. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ AU 1729, RUE CRAWFORD.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par madame Josée Lapierre et monsieur Alain Bourque pour permettre la pose d'un revêtement de bois massif teint rouge-brique sur l'agrandissement arrière du 1729, rue Crawford;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 248, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, seule la brique d'argile rouge est autorisée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal «Le Messenger de Verdun» conformément à la loi, le 7 avril 2002, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET RÉSOLU D'accorder ladite demande.

(GDD 1022194010)

CA02 210124

30. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'HABITATION DE SIX (6) ÉTAGES SUR LA RUE GORDON.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au nombre de cases de stationnement à offrir a été déposée par Madame Monique Leduc et Monsieur Pierre Larreau pour permettre la construction d'un édifice de 6 étages comprenant 30 logements sur la rue Gordon sur l'un des terrains de l'ancienne cour à bois Leduc, sur les lots numéros 1 183 466 et 1 183 468;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90, paragraphe d), 6^e alinéa, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, le nombre de cases exigées est de 1,25 case de stationnement par logement, soit 38 cases;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases proposées est de 16 cases (11 intérieures et 5 extérieures), permettant ainsi l'aménagement d'une cour arrière gazonnée avec arbres et arbustes au bénéfice des résidents de cet immeuble, conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal "Le Messenger de Verdun" conformément à la loi, le 7 avril 2002, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 12 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9 du règlement sur les dérogations mineures numéro 1752:

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le refus de cette demande rend impossible la réalisation du projet compte tenu de l'espace disponible et par conséquent causerait un préjudice sérieux pour le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre de cases de stationnement peut être compensée par la proximité géographique du métro et par le fait que le projet offre plusieurs logements avec une seule chambre à coucher;

CONSIDÉRANT QU'un PIIA a été accordé par le conseil d'arrondissement le 2 avril 2002;

CONSIDÉRANT QU'une analyse sur le nombre de cases de stationnement sur rue a été réalisée par le personnel de la Surveillance du territoire et que cette analyse a été vérifiée par M. Jean Cardin.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la dérogation mineure de façon à réduire à 16 le nombre de cases de stationnement requis.

(GDD 1022182021)

CA02 210125

31. OCTROI DU CONTRAT C02/018 POUR LA RÉFECTION DU CHALET DE TENNIS WOODLAND.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'étude des prix comparatifs C02/018 pour la réfection du chalet de tennis Woodland.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 64 639,45 \$ pour la réfection du chalet de tennis Woodland comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à Canmax Construction inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 64 639,45\$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation dans le règlement # 1725, financé pour cette partie à même les surplus déjà réservés.

Poste budgétaire 22.172.57.004: 62 391,61 \$.

(GDD 1022183002)

CA02 210126

32. OCTROI DU CONTRAT S02/005 POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS – 2002 – ARRONDISSEMENT VERDUN

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé le vendredi 3 mai 2002 à l'ouverture des soumissions pour le projet S02/005 et que les soumissions suivantes ont été reçues:

• Les Entreprises Catcan inc.	465 178,35 \$
• Construction DJL Inc.	478 748,43 \$
• Sintra, région des Laurentides	484 742,96 \$
• Les Entreprises Canbec Construction inc.	488 005,06 \$
• Les Entreprises Ventec inc.	489 928,28 \$
• G. Giuliani inc.	497 143,80 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Les Entreprises Catcan inc. au montant de 465 178,35 \$ s'avère la plus basse conforme à la demande.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 500 000 \$ pour la reconstruction de trottoirs, comprenant une provision de 50 999 \$ pour contingences, l'arpentage, le laboratoire et la surveillance, le cas échéant;
2. D'accorder à "**Les Entreprises Catcan inc.**" le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 465 179\$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;
3. Dans l'attente de l'autorisation d'utiliser nos surplus accumulés non affectés du 31 décembre 2001, cette dépense de 449 001\$ (ristourne considérée) sera financée à même le budget d'opération de l'arrondissement soit les postes budgétaires: # **02.420.00.461**, #**02.420.00.462**, # **02.420.10.461**.

(GDD 1022183003)

CA02 210127

33. OCTROI DU CONTRAT C02/014 POUR LA CONSTRUCTION DES CULÉES DE LA PASSERELLE MARINA-VERDUN.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'étude des prix comparatifs C02/014 pour la construction des culées de la passerelle Marina-Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 65 250,81\$, supplémentaire au montant réservé lors de l'octroi pour la passerelle (GDD # 1022183002) pour la construction des culées de la passerelle Marina-Verdun, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à Terramex Construction le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 65 250,81\$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense à même le poste budgétaire # 22.172.23.006 au montant de 65 250,81\$;
4. Dans l'attente de l'autorisation d'utiliser nos surplus accumulés non affectés du 31 décembre 2001, cette dépense sera financée à même le budget d'opération de l'arrondissement soit le poste budgétaire #02.331.00.498.

(GDD 1022183005)

CA02 210128

34. OCTROI DU CONTRAT S02/006 POUR LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT EXTÉRIEUR À LA MARINA-VERDUN.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé le lundi 6 mai 2002 à l'ouverture des soumissions pour le projet S02/006 et que les soumissions suivantes ont été reçues:

• Les Entreprises Catcan inc.	236 991,76 \$
• Construction DJL Inc.	247 809,86 \$
• Ste-Croix, Pétrolier et Plus Inc.	252 010,00 \$
• Les Entreprises Nord Construction (1962) Inc.	257 508,77 \$
• Construction Morival Ltée	260 727,16 \$
• Terramex Construction inc.	261 059,30 \$
• TGA Montréal inc.	265 106,17 \$
• Les Entreprises Ventec inc.	267 220,00 \$
• Construction Mergad inc.	270 102,00 \$
• G. Giuliani inc.	272 491,92 \$
• Les Entrepreneurs Bucaro inc.	272 736,36 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présente par Les Entreprises Catcan inc. au montant de 236 991,76 \$ s'avère la plus basse conforme à la demande.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 236 991,76\$ pour la construction d'un stationnement extérieur à la Marina, l'asphaltage de l'accès aux serres et de l'accès à la piste de danse, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à "Les Entreprises Catcan inc." le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 236 991,76\$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;
3. Dans l'attente de l'autorisation d'utiliser nos surplus accumulés non affectés du 31 décembre 2001 et du résultat final du programme triennal d'immobilisations, cette dépense de 212 961,27\$ (récupération de taxes pour le stationnement et ristourne considérée pour les accès) sera imputée à même le compte budgétaire: **22.173.37.002** et financée à même le budget d'opération de l'arrondissement soit les postes budgétaires **#02.420.00.461, #02.420.00.462, # 02.420.10.461.**

(GDD 1022183004)

CA02 210129

35. OCTROI DU CONTRAT C02/002 POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RECIRCULATION D'EAU AU PARC REINE ELIZABETH.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'étude des propositions pour le contrat C02/002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de **99 312,59 \$** pour l'aménagement du bassin de recirculation d'eau au parc Reine Elizabeth, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie **Ciment projeté, piscines Orléans inc.** le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de **99 312,59\$**, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation dans le budget de surplus déjà réservé :

Compte budgétaire : 22.172.57.001	95 858,99 \$
avec considération des ristournes	

(GDD 1022184002)

CA02 210130

36. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA – 34 À 79 RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS OUEST ET 21 À 63 CHEMIN DE LA POINTE-SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de maisons unifamiliales sur le chemin de la Pointe-Sud et sur la rue l'Orée-du-Bois Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction, de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 18 juin 2001 et à la réunion du 12 mars 2002 en plus de la séance de travail des membres citoyens du 10 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande le PIIA et d'autoriser l'émission des permis de construction quant aux adresses numéros 21 à 63 chemin de la Pointe-Sud et 34 à 79, rue de l'Orée-du-Bois " Ouest ".

(GDD 1022180008)

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA02 210131

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-12 - ZONAGE

Le conseiller Claude Trudel donne avis de motion que, lors d'une séance subséquente du Conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- ajouter à la classe d'usage « commerce de quartier », l'usage « marché public »;
- réduire le nombre de cases de stationnement pour une « habitation multifamiliale (h4) »;
- modifier une disposition réglementaire relative à une clôture de sécurité entourant une piscine extérieure;
- ajouter des normes de PIIA dans la zone H02-87;
- abroger la grille des usages et des normes de la zone H02-80;
- modifier la grille des usages et des normes de la zone C02-60 de façon à ajouter la classe d'usage « commerce urbain (c4) »;
- remplacer certaines grilles des usages et des normes de façon à corriger des erreurs de transcription;

- modifier le plan de zonage numéro 1/2 de façon à:
 - ajouter dans la zone C02-60, l'usage « commerce urbain (c4) »
 - déplacer les limites de la zone H02-87 pour y joindre une partie de la zone C02-114;
 - supprimer la zone H02-80 et l'intégrer dans la zone H02-87.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil.

(GDD 1022182026)

CA02 210132

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-12 – (**PREMIER PROJET**) – ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- ajouter à la classe d'usage « commerce de quartier », l'usage « marché public »;
- réduire le nombre de cases de stationnement pour une « habitation multifamiliale (h4) »;
- modifier une disposition réglementaire relative à une clôture de sécurité entourant une piscine extérieure;
- ajouter des normes de PIIA dans la zone H02-87;
- abroger la grille des usages et des normes de la zone H02-80;
- modifier la grille des usages et des normes de la zone C02-60 de façon à ajouter la classe d'usage « commerce urbain (c4) »;
- remplacer certaines grilles des usages et des normes de façon à corriger des erreurs de transcription;
- modifier le plan de zonage numéro 1/2 de façon à:
 - ajouter dans la zone C02-60, l'usage « commerce urbain (c4) »
 - déplacer les limites de la zone H02-87 pour y joindre une partie de la zone C02-114;
 - supprimer la zone H02-80 et l'intégrer dans la zone H02-87.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement numéro 1700-12 soit adopté tel que présenté.

(GDD 1022182027)

CA02 210133

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-11 - (**DEUXIÈME PROJET**) – ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à modifier la grille des usages et des normes de la zone H03-98 relativement à:

- la réduction de la marge avant;
- l'augmentation de la superficie d'un local commercial;
- l'augmentation du coefficient d'occupation du sol;
- la réduction sur le terrain du nombre de cases de stationnement requis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement numéro 1700-11 soit adopté tel que présenté.

(GDD 1022182020)

CA02 210134

RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-10 - ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance régulière du conseil d'arrondissement tenue le mardi 5 février 2002, résolution numéro CA02 210030, le règlement numéro 1700-10 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- ajouter à l'usage « service professionnel et spécialisé », le service « soins esthétiques »
- ajouter à la classe d'usages « commerce exploitant l'érotisme ou une arcade (c7) », l'usage « club social privé opérant de façon permanente avec permis de débit de boisson »
- ajouter à la classe d'usages « utilité publique lourde (u2) », l'usage « tour et poste d'un réseau de télécommunication »
- autoriser l'empiétement d'un porche dans la marge latérale;
- ajouter des normes de PIIA pour l'installation d'une thermopompe ou d'un climatiseur;
- modifier la grille des usages et des normes de façon à réduire la largeur minimale des bâtiments de la classe d'usages « habitation unifamiliale (h1) » jumelée et contiguë de 6,5 mètres à 6,0 mètres dans la zone H03-87;
- modifier la grille des usages et des normes ainsi que le plan de zonage 2/2 de la zone H02-97 de façon à permettre comme usage spécifiquement permis l'usage « tour et poste d'un réseau de télécommunication »
- modifier les limites des zones P03-86, H03-87, P03-90, H03-89, H03-95 et P03-02 identifiées sur le plan 1/2 »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage numéro 1700-10 soit adopté tel que présenté, les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

(GDD 1022182022)

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 05.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE